

## PROGRAMME D'APPUI A LA SOCIETE CIVILE MAURITANIENNE

### Fonds d'appui aux initiatives en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse

#### LIGNES DIRECTRICES

Le programme « Graine de Citoyenneté », lance un appel à projets en vue de soutenir des initiatives portées par les associations de jeunes ou par des organisations de la société civile œuvrant en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse. Les régions concernées sont l'Assaba, Dakhlet Nouâdhibou, le Gorgol, le Guidimakha, l'Hodh Ech Chargui, et Nouakchott.

Le dépôt de propositions dans le cadre du présent appel se fait exclusivement en ligne et est limité à une proposition par organisation ou collectif éligible.

Ce document de présentation des lignes directrices des fonds d'appui est à lire avec la plus grande attention. Les demandes ne respectant pas la totalité des conditions et instructions présentées seront systématiquement écartées.

Date limite de dépôt des demandes de financement :

**Fonds Emergence : 15/10/2023 à 23h59 GMT**

**Fonds Consolidation : 01/10/2023 à 23h59 GMT**

Le fonds d'appui est coordonné par l'ONG garante, le Grdr et ses partenaires de mise en œuvre, Ecodev et Alianza por la Solidaridad (APS).

Avec le soutien de :



## Table des matières

<b>I. INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME GRAINE DE CITOYENNETÉ ?</b>	
4	
<b>II. LE FONDS D'APPUI DU PROGRAMME GRAINE DE CITOYENNETÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?</b>	5
2.1 Typologies des appuis : quels sont les différents dispositifs d'appui auxquels mon organisation peut avoir accès ?	5
2.2 Couverture géographique : dans quelles régions mon organisation peut-elle proposer une initiative au Fonds Emergence et Consolidation ?	6
2.3 Domaines d'intervention couverts : quelle type d'initiative mon organisation peut-elle proposer ?	6
2.4 Durée des initiatives proposées : sur combien de mois peuvent s'étendre les actions que mon organisation souhaite mettre en œuvre ?	7
2.5 Montants et règles de co-financement : quel est le montant maximum que mon organisation peut solliciter ? L'initiative de mon organisation peut-elle être financée à 100% par le fonds d'appui Emergence ou Consolidation ?	7
<b>III. QUELLES SONT LES MODALITES D'ACCES AU FONDS EMERGENCE ?</b>	9
3.1 Critères d'éligibilité	9
3.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Emergence ?	11
3.3 Processus d'attribution des fonds : comment les subventions sont-elles attribuées ?	12
3.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Emergence ?	12
3.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Emergence ?	13
3.6 Calendrier provisoire Fonds Emergence	13
<b>IV. QUELLES SONT LES MODALITES D'ACCES AU FONDS CONSOLIDATION ?</b>	14
4.1 Critères d'éligibilité : quels sont les critères que mon organisation doit obligatoirement respecter ?	14
4.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Consolidation ?	16
4.3 Processus d'attribution des fonds : comment les subventions sont-elles attribuées ?	18
4.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Consolidation ?	18
4.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Consolidation ?	19
4.6 Calendrier provisoire Fonds Consolidation	19
<b>V. COMMENT MON ORGANISATION SERA-T-ELLE ACCOMPAGNEE PENDANT LA PHASE D'APPEL A MANIFESTION D'INTERET ET PENDANT LA PHASE MISE EN ŒUVRE ?</b>	20

5.1 Je souhaite être accompagné.e lors de la période de dépôts des dossiers .....	20
5.2 Mon projet est sélectionné, je suis accompagné pour le consolider .....	20
5.3 Je suis accompagné pendant toute la durée de mon projet .....	21

## I. INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME GRAINE DE CITOYENNETÉ ?

**Graine de Citoyenneté**, c'est une **communauté d'acteurs mauritaniens et européens** engagés en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse\*. Le programme vise à **renforcer les capacités individuelles et collectives des organisations de la société civile (OSC)** mauritaniennes qui **œuvrent au bénéfice des jeunes** et à **soutenir et consolider un dialogue entre OSC et pouvoirs publics**.

Une phase préparatoire a débuté en 2019 et s'est achevée en 2022. Elle a notamment permis de soutenir 41 associations de jeunesse au Gorgol et à Nouakchott. Pour cette nouvelle phase, **6 appels à projets seront lancés entre 2023 et 2025** et concerneront en plus de **Nouakchott** et du **Gorgol**, quatre régions d'extension ; l'**Assaba**, le **Guidimakha**, l'**Hodh Ech Chargui** et **Dakhlet Nouâdhibou**. Ces appels à projets poursuivent trois objectifs, tous concourant vers l'insertion intégrale des de la jeunesse :

- Le renforcement individuel des structures associatives ;
- Le croisement et la mise en commun des savoir-faire et des expériences des acteurs ;
- La reconnaissance de la société civile comme un groupe d'acteurs contribuant aux politiques publiques

**\*Qu'est-ce que l'on entend par insertion intégrale de la jeunesse ? : c'est la prise en compte multidimensionnelle de l'insertion des jeunes. Il ne s'agit pas uniquement de se concentrer sur l'intégration des jeunes sur le plan économique, professionnel, social, citoyen ou politique de manière séparée. Il s'agit plutôt de considérer toutes ces dimensions ensemble, de façon interconnectée et de chercher collectivement à proposer des accompagnements qui puissent les prendre en compte. L'insertion intégrale de la jeunesse c'est aussi considérer les jeunes comme de véritables parties prenantes des évolutions dans leurs territoires et plus uniquement comme bénéficiant d'une action qui serait pensée pas d'autres acteurs.**

Le programme mobilise des OSC, des institutions publiques et des collectivités locales mauritaniennes et européennes. L'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) en sont les bailleurs principaux. Il bénéficie également du soutien de la Région Centre-Val de Loire, du CCFD-Terre solidaire et du Secours Catholique-Caritas France (SCCF).

Une équipe de coordination composée des salariés du consortium Grdr, Ecodev et APS, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du fonds d'appui au niveau des territoires d'intervention de chacun à savoir pour :

- Le Grdr : Gorgol, Guidimakha et Nouakchott
- Ecodev : Assaba et Hodh Ech Chargui
- Alianza Por la Solidaridad : Dakhlet Nouâdhibou

## II. LE FONDS D'APPUI DU PROGRAMME GRAINE DE CITOYENNETÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le fonds d'appui du programme Graine de Citoyenneté est le **fruit d'un travail concerté multi-acteurs**. Des **ateliers de bilan** sur le mécanisme des subventions octroyées depuis 2019 ainsi que des **ateliers de concertation ont permis** de recueillir des suggestions concernant les critères d'éligibilité, de sélection, les thématiques d'intervention etc.

Ces différents ateliers ont été réalisés à Nouakchott et dans le Gorgol avec **des associations de jeunes, des personnes ressources disposant d'expérience dans la gestion et l'octroi de subventions** en cascade et également des **représentants des pouvoirs publics**.

Cette concertation **permet** aujourd'hui de proposer un **dispositif d'appui Graine de Citoyenneté adapté aux différents profils d'organisations de la société civile mauritaniennes et à la nature des initiatives qu'elles portent**.

### 2.1 Typologies des appuis : quels sont les différents dispositifs d'appui auxquels mon organisation peut avoir accès ?

Les besoins en renforcement de capacités pour les OSC sont à la fois de nature technique et financière. Le dispositif propose donc un **apprentissage par l'action**. Il leur donne les moyens (financiers) de mettre en place des projets de leur choix. Afin de s'adapter aux différents profils d'OSC et la nature des initiatives qu'elles souhaitent mettre en œuvre, le fonds d'appui du programme Graine de Citoyenneté propose **deux types de subventions** :

Fonds Emergence	Fonds consolidation
<p>Ce dispositif est destiné à <b>valoriser l'engagement de la jeunesse en faveur de son territoire</b>. Il <b>cible les associations de jeunesse dont les capacités de gestion et d'absorption des fonds sont limitées</b>. Il s'agit d'un fonds souple, accessible, qui permet le financement de <b>projets incontournables du développement local</b> et qui vise à permettre aux organisations de jeunes de <b>mieux appréhender leurs rôles et augmenter leurs capacités d'action</b>.</p>	<p>Ce dispositif destiné à <b>renforcer les capacités des OSC engagées sur les enjeux de jeunesse</b>. Il permet l'octroi de fonds plus conséquents pour un <b>soutien à des initiatives visant à renforcer l'insertion intégrale de la jeunesse</b>. Il accompagne la <b>montée en compétence d'associations ayant une expérience dans la réalisation de projets</b> et/ou étant arrivées à un seuil de développement les menant à proposer des projets plus ambitieux. Il s'agit en effet de proposer des projets ou des modes d'action innovants et expérimentaux. Des projets peuvent être portés en consortium sur ce fonds.</p>

Attention : chaque organisation a la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. Une structure qui soumet un dossier pour le fonds Emergence ne peut candidater en même temps pour le Fonds Consolidation et inversement. Si tel est le cas, le dossier ne sera pas considéré et exclu d'office.

## 2.2 Couverture géographique : dans quelles régions mon organisation peut-elle proposer une initiative au Fonds Emergence et Consolidation ?

Les initiatives soutenues dans le cadre des Fonds Emergence et Consolidation doivent se dérouler sur le territoire mauritanien et plus précisément dans l'une des régions d'intervention du programme Graine de Citoyenneté à savoir :

- la région de l'Assaba
- la région du Gorgol
- la région du Guidimakha
- la région de l'Hodh Ech Chargui
- la région de Dakhlet Nouâdhibou
- la région de Nouakchott

## 2.3 Domaines d'intervention couverts : quelle type d'initiative mon organisation peut-elle proposer ?

Les initiatives soutenues dans le cadre du Fonds Emergence et du Fonds Consolidation peuvent concerner l'ensemble des domaines suivants :

- Le renforcement des capacités organisationnelles et de gouvernance des associations de jeunes en vue d'accroître leurs capacités de portage d'actions structurantes contribuant au développement de leurs territoires et/ou à l'insertion professionnelle et économique des jeunes
- La promotion d'espaces d'expression socio-culturelle des jeunes, de la participation citoyenne et l'implication des jeunes dans la vie publique
- La promotion des droits des jeunes femmes et le soutien à leur autonomisation (approches genre innovantes)
- L'engagement en faveur de la préservation de l'environnement
- Le soutien aux actions de promotion des approches « Migration-Développement »
- L'accès à des formations techniques, professionnelles et entrepreneuriales pour les jeunes, renforçant leur employabilité ou leur permettant de développer une activité économique pérenne
- L'accès à des stages en milieu professionnel, au profit des jeunes
- Le soutien à la création d'entreprises pour les jeunes notamment autour des secteurs ou de métiers porteurs (innovation technologique, TIC, etc.) et démontrant leurs capacités à promouvoir l'autonomisation des jeunes

En complément, et uniquement dans le cadre du Fonds Consolidation :

- Il est possible de soumettre une initiative qui consisterait à fournir un appui-conseil et à effectuer le suivi terrain des initiatives financées dans le cadre du Fonds Emergence. Il s'agira en effet de proposer de suivre le déroulé des initiatives portées par les associations de jeunes du Fonds Emergence et de faciliter la mise en place des activités qu'elles prévoient en leur offrant un appui-conseil technique personnalisé. Au minimum, des réunions à distance ou sur place une fois par mois et une visite terrain par trimestre. En fonction de son niveau de connaissance des différentes régions, l'organisation soumissionnaire peut proposer d'appuyer des structures qui conduisent des initiatives dans une ou plusieurs zones d'intervention du programme. Pour ce présent appel à projets, cet accompagnement pourrait bénéficier à 5 associations de jeunes au maximum par région.

## 2.4 Durée des initiatives proposées : sur combien de mois peuvent s'étendre les actions que mon organisation souhaite mettre en œuvre ?

Les actions appuyées dans le cadre du présent appel à projets doivent s'étaler sur une période comprise :

Pour le Fonds Emergence	Pour le Fonds Consolidation
Entre 6 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois

## 2.5 Montants et règles de co-financement : quel est le montant maximum que mon organisation peut solliciter ? L'initiative de mon organisation peut-elle être financée à 100% par le fonds d'appui Emergence ou Consolidation ?

Les **subventions** octroyées dans le cadre du programme Graine de Citoyenneté sont **plafonnées**. Ainsi, le **montant maximum qui peut être demandé** est de :

Pour le Fonds Emergence	Pour le Fonds Consolidation
3000 euros	15 000 euros

**NB :** afin d'avoir accès au taux de change qui s'applique au moment de la soumission du dossier, se référer à « InforEuro », qui fournit les cours mensuels officiels de la Commission européenne pour l'euro ainsi que le taux de conversion correspondant pour les autres devises : [https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro\\_fr](https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr). Les montants de référence sont exprimés en euro. L'équivalent versé en MRU dépendra de ce même cours mensuel (InforEuro) au moment de la signature de la convention.

**Attention :** pour le **Fonds Consolidation**, il est nécessaire de pouvoir **justifier d'une expérience préalable de gestion de fonds qui représente au moins deux-tiers du budget demandé**.

*Exemple : une organisation qui fait une demande de subvention auprès du programme Graine de Citoyenneté d'un montant de 12 000 euros, doit pouvoir justifier qu'elle a déjà géré 8 000 euros de fonds dans le passé (12 000 euros\*(2/3) = 8 000 euros).*

Pour obtenir une subvention dans le cadre du programme Graine de Citoyenneté, les **conditions de co-financement** sont les suivantes :

Pour le Fonds Emergence	Pour le Fonds Consolidation
5%	5%

La notion de **co-financement** fait référence au fait qu'une **action soit financée par plusieurs acteurs**. Dans le cadre du programme Graine de Citoyenneté, le **montant total de l'initiative proposée ne peut pas être financé uniquement au travers de la subvention octroyée**. Un co-financement doit systématiquement être apporté par d'autres parties prenantes. Au minimum, il doit correspondre à 5% du budget global du projet proposé.

Exemple : une organisation soumet une initiative pour le Fonds Emergence via l'appel à projets d'un montant total de 3 150 euros, la subvention octroyée dans le cadre de Graine de Citoyenneté peut permettre de couvrir 95% des dépenses soit 2 992,5 euros. Les 5% restants (157,5 euros), doivent être supportés par le porteur de projet ou recherchés auprès d'autres acteurs.

NB : les montants 3000 euros (Emergence) et 15 000 euros (Consolidation) correspondent aux plafonds maximums des subventions qui peuvent être octroyées et non pas au montant total des initiatives qui sont proposées. Avec le co-financement, le montant total de l'initiative peut tout à fait dépasser ces plafonds comme c'est le cas dans l'exemple ci-dessus.

Le **co-financement** peut être apporté soit au travers des **fonds propres de l'organisation** ayant répondu à l'appel à projets, soit grâce à une **participation du groupe bénéficiaire de l'action ou par le biais d'autres partenaires financiers**.

Cette part de co-financement ne représente **pas nécessairement un apport financier en numéraire ou en nature, il peut également s'agir de montants qui sont valorisés**. La valorisation s'intègre dans un budget lorsque des contributions volontaires interviennent. Les contributions volontaires sont regroupées en deux catégories principales :

- Le bénévolat ou le mécénat de compétences : des personnes physiques effectuent un travail gratuitement et de manière consentie.
- Les contributions de biens ou services : une entité met à disposition des locaux, du matériel, effectue une prestation à titre gratuit ou octroie une réduction dans le cadre d'un achat de matériel.

Ces contributions volontaires peuvent être quantifiées et donc valorisées dans un budget. Elles devront nécessairement être justifiées par une facture.

Exemples :

- *Dans le cas du bénévolat, il est d'usage d'estimer la somme d'argent que l'organisation aurait dû déboursier si le/la bénévole avait perçu une rémunération pour le travail effectué, en considérant le taux du salaire minimum. Par exemple, une personne a animé bénévolement une formation sur l'agro écologie à destination d'un groupement d'intérêt économique dans la région du Guidimakha pendant 1 journée (7h). Son temps de travail bénévole peut être valorisé à hauteur de 182 MRU ( $25,97$  (taux horaire minimum)  $\times 7$  (nombre d'heures) = 182 MRU)*
- *Dans le cas où une salle est prêtée à titre gratuit par exemple, il est d'usage d'indiquer le montant habituel de location de la salle, qu'il aurait été nécessaire de déboursier si celle-ci n'avait pas été prêtée gracieusement.*

## III. QUELLES SONT LES MODALITES D'ACCES AU FONDS EMERGENCE ?

Attention : cette section présente uniquement les modalités liées au Fonds Emergence. Les organisations intéressées par le Fonds Consolidation doivent se référer directement aux pages 13 à 18.

### 3.1 Critères d'éligibilité

#### 3.1.1 Eligibilité des organisations porteuses de l'initiative : quelles organisations peuvent solliciter une subvention ?

Les organisations qui déposent un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Emergence devront répondre aux critères suivants :

Critères	Emergence
<b>Typologie de la structure</b>	Etre une <b>OSC de jeunes à but social</b> : association, ONG, club sportif et culturel, club de jeunes, coopérative, groupement, fédération, fondation, organisme de formation, syndicat
<b>Documents nécessaires</b>	<p><u>Etre en mesure de fournir les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Statuts originaux si la structure est enregistrée ou tout autre document qui présente la structure (si elle n'est pas enregistrée) ;</li> <li>○ Document de reconnaissance : soit un récépissé (nouveau ou ancien) si la structure est enregistrée officiellement soit une lettre de reconnaissance d'une autorité locale (mairie, hakem, moughataas, wilaya, délégation de la jeunesse) ;</li> <li>○ Relevé d'identité bancaire (RIB) <u>au nom de la structure</u> (les RIB au nom d'un individu ne sont pas acceptés) + attestation d'ouverture de compte s'il s'agit d'un RIB au nom d'une institution de microfinance ;</li> <li>○ Dernier rapport moral et financier ou rapport d'activité annuel ou dernier compte-rendu d'activité ;</li> <li>○ Liste des membres du bureau (incluant le nom, le prénom, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre).</li> </ul> <p><u>En option :</u> Dernier bilan financier</p>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier au minimum d'une existence depuis 1 an ;</li> <li>- Déjà être active sur le territoire dans lequel l'organisation propose d'exécuter son projet (disposer d'un siège social et/ou justifier de précédentes interventions sur le territoire).</li> </ul>
<b>Composition du bureau</b>	- Disposer d'un bureau composé au minimum de 50% de jeunes (moins de 35 ans) et de 25% de femmes.
<b>Membres</b>	Ne pas compter parmi les membres de son organisation, une personne également membre de l'ONG garante le Grdr ou des partenaires de mise en œuvre Ecodev ou APS.
<b>Niveau d'implication</b>	Etre directement en charge de l'élaboration et de la gestion de l'initiative proposée.

### 3.1.2 Eligibilité des initiatives proposées

Les initiatives proposées par les organisations dans le cadre du Fonds Emergence doivent :

- Se dérouler dans l'une des 6 régions d'intervention du programme : **Assaba, Dakhlet Nouâdhibou, Gorgol, Guidimakha, Hodh Ech Chargui et Nouakchott** ;
- Etre en lien avec les **domaines d'intervention couverts par le fonds d'appui** (cf p.5 section 1.2.3) ;
- S'inscrire dans une durée comprise entre **6 et 12 mois** ;
- Respecter les plafonds des montants demandés et les règles de co-financement : **maximum 3000 euros sollicités avec un co-financement minimum de 5% du budget total.**

### 3.1.3 Eligibilité des dépenses : quelles dépenses peuvent être incluses dans le dossier de soumission ?

Pour être éligibles, les dépenses doivent nécessairement :

- servir l'initiative décrite dans la proposition
- être effectuées en Mauritanie et être présentée en MRU
- répondre aux principes de bonne gestion financière, d'économie et de rapport coût/efficacité
- être identifiables, contrôlables et pouvoir être attestées par des pièces justificatives

Les frais de gestion intégrant le fonctionnement des activités doivent être justifiés et ne pas dépasser 15%.

Certains projets ou actions ne peuvent pas être financées par le fonds d'appui (Emergence et Consolidation). Seront ainsi exclues les actions qui comporteront au moins l'un des éléments suivants :

- Des per diem pour les bénéficiaires finaux et/ou participants aux activités : des défraiements pour le transport peuvent toutefois être pris en charge et ce, dans la mesure du raisonnable
- Acquisition de véhicule
- Construction de points d'eau
- Édification de grillages
- L'achat de terrain
- Fonds d'épargne et de crédit
- Rétrocession de fonds
- Les dettes et la charge de la dette (intérêt)
- A caractère religieux
- Les actions humanitaires et d'urgence
- Les opérations de prestige ou de simple opportunité
- Les projets de construction d'infrastructures sans projet de développement le justifiant
- Des projets à caractère purement commercial ou politique
- Des activités ponctuelles telles que des bourses, des invitations, des missions d'expert ou des appuis logistiques qui n'auraient pas de lien direct avec le projet
- Projet finançable par l'Etat
- Projet cofinancé par l'Union européenne ou l'Agence Française de Développement
- Projet ayant déjà été réalisé avec le financement d'un autre bailleur ou financé par Graine de Citoyenneté

*Exemple : un même projet, (avec des zones d'intervention, des objectifs et des activités similaires) ayant déjà financé par un autre bailleur ou par Graine de Citoyenneté dans le cadre d'un autre appel à projets ne peut pas être présenté et financé doublement par Graine de Citoyenneté.*

- Projet ayant des conséquences néfastes sur les ressources naturelles et nuisible à l'environnement

**Toutes activités dont la viabilité financière et technique ne sont pas garantie ne pourra pas être retenue.**

### **3.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Emergence ?**

Face à la grande variété d'initiatives qui pourront être présentées dans le cadre des appels à projets, au-delà des critères d'éligibilité des organisations porteuses, des initiatives proposées et des dépenses, les critères ci-après seront appliqués :

- **L'expérience** de l'organisation dans la **thématique retenue** ;
- Le niveau de **connaissance des zones d'intervention** proposées et des **bénéficiaires** ciblés ;
- Le **potentiel d'impact** sur les conditions de vie des bénéficiaires ;
- La **cohérence** entre les **objectifs** à atteindre et les **activités** proposées ;
- Le **potentiel de continuité** du projet dans la durée ;
- **L'insertion dans le contexte local** (implication des collectivités, coordination avec le secteur associatif, mobilisation du secteur privé etc) ;
- La **cohérence du budget** transmis (répartition des dépenses, détail des dépenses) ;
- Le **caractère innovant** du projet. (par exemple, la méthodologie de mise en œuvre des activités, les activités elles-mêmes qui sortiraient de l'ordinaire, le fait d'agir sur un besoin non traité voire non identifié jusqu'à présent etc.)

Conformément au processus d'attribution des fonds décrit en page 11, ce sont l'équipe de coordination et les membres du comité d'attribution des fonds (CAF) qui disposeront d'une **grille de notation** afin d'apprécier ces critères.

Le **comité d'attribution des fonds (CAF)** est l'organe final de décision du fonds d'appui. Il examine, au regard du manuel de procédures du programme ainsi que des lignes directrices de chaque appel à projets, les demandes d'appui et les dossiers techniques d'exécution des projets des OSC présélectionnés par l'équipe de coordination et décide de l'attribution des montants demandés. Il est composé de membres fixes, de membres tournants et de membres observateurs et se réunit au rythme des appels à projets.

En complément, une attention particulière sera également portée sur les projets/organisations qui (sous forme de points bonus dans la grille de notation) :

- Permettent de créer ou renforcer « une identité » ou spécialisation/expertise thématique de la structure soumissionnaire, au fil des projets soumis et mis en œuvre par exemple ;
- Disposent d'un co-financement supérieur au % minimum exigé ;
- Portent une attention particulière à l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Disposent d'un Bureau composé d'au moins 50% de femmes ;
- Ont des ressources humaines qualifiées en matière d'accompagnement et de suivi des initiatives jeunesse.

### 3.3 Processus d'attribution des fonds : comment les subventions sont-elles attribuées ?



### 3.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Emergence ?

Toute organisation qui souhaite accéder au Fonds Emergence doit obligatoirement **soumissionner à travers la plateforme numérique** dédiée au programme Graine de Citoyenneté. (<https://assojeunes-mauritanie.portailsolidaire.org/projets/>).

Aucun dossier papier ne pourra être traité.

La soumission à travers cette plateforme est un processus en deux étapes :

- (i) une inscription de la structure
- (ii) le dépôt de son projet

La plateforme est **accessible en version française et en version arabe**. Les organisations peuvent donc soumissionner dans l'une de ces deux langues.

Pour le fond Emergence, le formulaire laisse le choix aux organisations de **présenter leur initiative soit à l'écrit ou dans une vidéo**. Les deux formats de soumission ont la même valeur aux yeux des évaluateurs et seront examinés au regard des mêmes critères.

Attention : les organisations ont la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. Une structure qui soumet un dossier pour le Fonds Emergence ne peut candidater en même temps pour le Fonds Consolidation et inversement. Si tel est le cas, le dossier ne sera pas considéré et exclu d'office.

Un dispositif d'accompagnement pour prise en main de la plateforme et la soumission de dossier est prévu pour les organisations souhaitant répondre au présent appel à projets. Tous les détails sont donnés en p. 19-20.

### 3.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Emergence ?

La sélection des initiatives à financer se fera sur la base d'un dossier complet. Un dossier complet comporte :

- L'inscription sur la plateforme numérique avec un profil structure complété
- Le formulaire de dépôt de projet « Emergence » complété sur la plateforme numérique ;

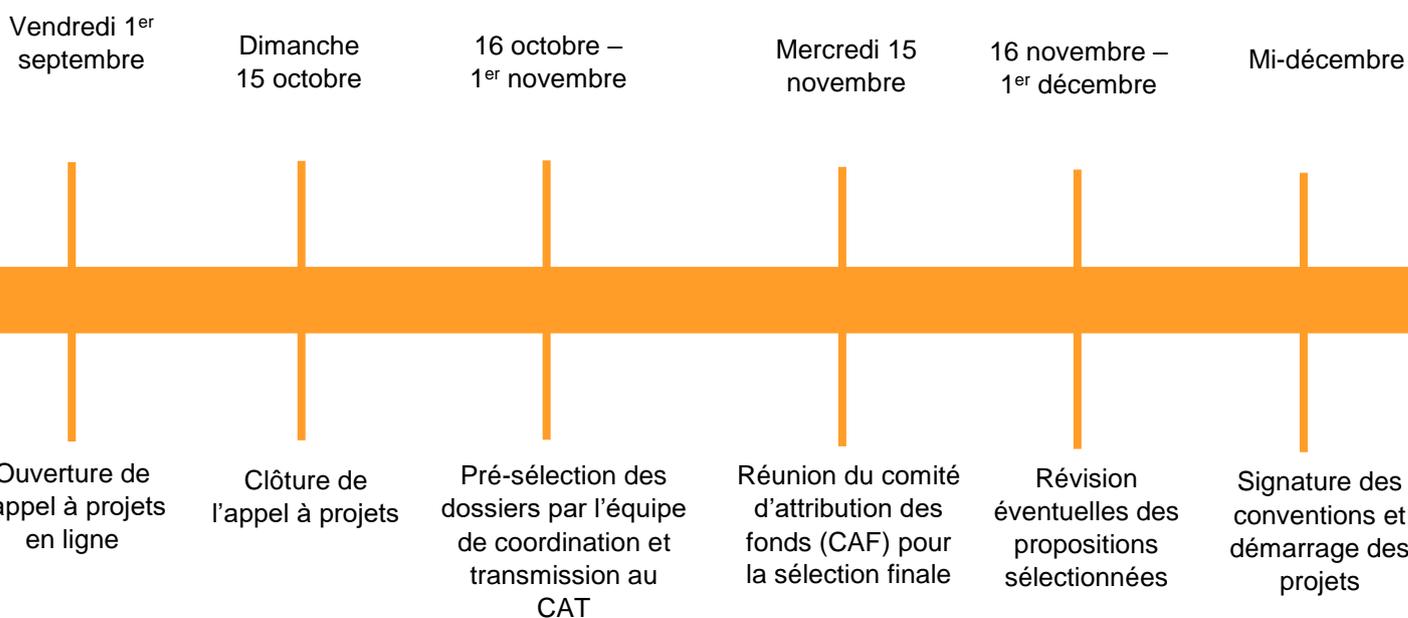
Les documents suivants téléchargés sur la plateforme numérique :

- Le budget prévisionnel complété (selon modèle transmis) ;
- Un calendrier prévisionnel des actions complété (selon modèle transmis) ;
- Les statuts originaux si la structure est enregistrée ou tout autre document qui présente la structure (si elle n'est pas enregistrée) ;
- Un document de reconnaissance : soit un récépissé (nouveau ou ancien) si la structure est enregistrée officiellement soit une lettre de reconnaissance d'une autorité locale (mairie, hakem, moughataas, wilaya, délégation de la jeunesse) ;
- Le dernier rapport moral et financier ou rapport d'activité annuel ou dernier compte-rendu d'activité ;
- La liste des membres du bureau (incluant le nom, le prénom, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la structure (les RIB au nom d'un individu ne sont pas acceptés) + attestation d'ouverture de compte s'il s'agit d'un RIB au nom d'une institution de microfinance.

En option :

Le dernier rapport financier

### 3.6 Calendrier provisoire Fonds Emergence



A noter que ce calendrier est **provisoire** et donc **susceptible d'être soumis à quelques changements**. Les éventuels ajustements seront communiqués par mail, sur le site internet sur la page Facebook Graine de Citoyenneté.

## IV. QUELLES SONT LES MODALITES D'ACCES AU FONDS CONSOLIDATION ?

Attention : cette section présente uniquement les modalités liées au Fonds Consolidation. Les organisations intéressées par le Fonds Emergence doivent se référer directement aux pages 8 à 12.

### 4.1 Critères d'éligibilité : quels sont les critères que mon organisation doit obligatoirement respecter ?

#### 4.1.1 Eligibilité des organisations porteuses de l'initiative : quelles organisations peuvent solliciter une subvention ?

Les organisations qui déposent un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Consolidation devront répondre aux critères suivants :

Critères/Fonds	Consolidation
<b>Typologie de la structure</b>	Etre une <b>OSC à but social</b> : association, ONG, club sportif et culturel, club de jeunes, coopérative, groupement, fédération, fondation, organisme de formation, syndicat
<b>Documents nécessaires</b>	<p><u>Etre en mesure de fournir les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Statuts originaux ou tout autre document justifiant du statut juridique de la structure ;</li> <li>○ Justificatif officiel de déclaration de la création de la structure : nouveau récépissé si la structure est enregistrée sur FEDDAM ou ancien récépissé/agrément obtenu avant la mise en place de la plateforme FEDDAM ;</li> <li>○ Derniers comptes financiers approuvés ou dernier bilan financier incluant le compte de résultat ;</li> <li>○ Dernier rapport moral et financier daté et signé ou dernier rapport d'activité annuel ;</li> <li>○ Relevé d'identité bancaire (RIB) <u>au nom de l'organisation</u>. (les RIB au nom de personnes individuelles ne sont pas recevables, de même que les RIB au nom d'institutions de microfinance (IMF) ;</li> <li>○ Liste des membres du bureau (incluant le nom, le prénom, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre).</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une expérience préalable de gestion de fonds qui représente au moins deux-tiers du budget demandé ;</li> <li><i>Par exemple, une organisation qui fait une demande de subvention auprès du programme Graine de Citoyenneté d'un montant de 10 000 euros, doit pouvoir justifier qu'elle a déjà géré au moins 6 666 euros de fonds dans le passé (10 000 *(2/3) = 6 666 euros).</i></li> <li>- Justifier au minimum d'une existence depuis 5 ans</li> <li>- Déjà être active sur le territoire dans lequel elle propose d'exécuter son projet (disposer d'un siège social et/ou justifier de précédentes interventions sur le territoire).</li> </ul>
<b>Composition du bureau</b>	- Disposer d'un bureau composé au minimum de 25% de jeunes (moins de 35 ans) et de 25% de femmes.
<b>Membres</b>	Ne pas compter parmi les membres de son organisation, une personne également membre de l'ONG garante le Grdr ou des partenaires de mise en œuvre Ecodev ou APS.
<b>Niveau d'implication</b>	Etre directement en charge de l'élaboration et de la gestion de l'initiative proposée.

Les initiatives portées par plusieurs partenaires en consortium sont autorisées et encouragées dans le cadre du Fonds Consolidation. Les partenariats peuvent concerner des initiatives collectives incluant plusieurs types d'acteurs tels que les communes, d'autres organisations de la société civile présentes dans la commune d'intervention. La répartition des tâches et des responsabilités doit être claire et comprise par l'ensemble des parties prenantes de l'initiative. Dans le cadre d'une initiative à réaliser en partenariat, un **chef de file doit être désigné parmi les organisations partenaires. Ce chef de file doit répondre aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus et sera le signataire de la convention de financement.** Les communes et les collectivités territoriales ne peuvent donc pas être désignées chef de file et ni recevoir des fonds.

#### 4.1.2 Eligibilité des initiatives proposées

Les initiatives proposées par les organisations dans le cadre du Fonds Consolidation doivent :

- Se dérouler dans l'une des 6 régions d'intervention du programme : **Assaba, Gorgol, Guidimakha, Hodh Ech Chargui, Dakhlet Nouâdhibou et Nouakchott ;**
- Etre en lien avec les **domaines d'intervention couverts par le fonds d'appui** (cf p.5 section 1.2.3) ;
- S'inscrire dans une durée comprise entre **12 et 18 mois ;**
- Respecter les plafonds des montants demandés et les règles de co-financement : maximum **15 000 euros** sollicités avec un co-financement minimum de **5 % du budget total.**

#### 4.1.3 Eligibilité des dépenses : quelles dépenses peuvent être incluses dans le dossier de soumission ?

Pour être éligibles, les dépenses doivent nécessairement :

- servir l'initiative décrite dans la proposition
- être effectuées en Mauritanie et être présentée en MRU
- répondre aux principes de bonne gestion financière, d'économie et de rapport coût/efficacité
- être identifiables, contrôlables et pouvoir être attestées par des pièces justificatives

Les frais de gestion intégrant le fonctionnement des activités doivent être justifiés et ne pas dépasser 15%.

Certains projets ou actions ne peuvent pas être financées par le fonds d'appui (Emergence et Consolidation). Seront ainsi exclues les actions qui comporteront au moins l'un des éléments suivants :

- Des per diem pour les bénéficiaires finaux et/ou participants aux activités : des défraiements pour le transport peuvent toutefois être pris en charge et ce, dans la mesure du raisonnable.
  - Acquisition de véhicule
  - Construction de points d'eau
  - Édification de grillages
  - L'achat de terrain
  - Fonds d'épargne et de crédit
  - Rétrocession de fonds
  - Les dettes et la charge de la dette (intérêt)
  - A caractère religieux
  - Les actions humanitaires et d'urgence
  - Les opérations de prestige ou de simple opportunité
  - Les projets de construction d'infrastructures sans projet de développement le justifiant
  - Des projets à caractère purement commercial ou politique
  - Des activités ponctuelles telles que des bourses, des invitations, des missions d'expert ou des appuis logistiques qui n'auraient pas de lien direct avec le projet
  - Projet finançable par l'Etat
  - Projet cofinancé par l'Union européenne ou l'Agence Française de Développement
  - Projet en cours de réalisation/réalisé sur le financement d'un autre bailleur ou ayant déjà été financé par Graine de Citoyenneté :
- Exemple : un même projet, (avec des zones d'intervention, des objectifs et des activités similaires) déjà financé par un autre bailleur ou financé par Graine de Citoyenneté dans le cadre d'un autre appel à projets ne peut pas être présenté et financé doublement par Graine de Citoyenneté*
- Projet ayant des conséquences néfastes sur les ressources naturelles et nuisible à l'environnement

**Toutes activités dont la viabilité financière et technique ne sont pas garantie ne pourra pas être retenue.**

## 4.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Consolidation ?

Face à la grande variété d'initiatives qui pourront être présentées dans le cadre des appels à projets, au-delà des critères d'éligibilité des organisations porteuses, des initiatives proposées et des dépenses, les critères ci-après seront appliqués.

Conformément au processus d'attribution des fonds décrit en page 17, ce sont l'équipe de coordination et les membres du comité d'attribution des fonds (CAF) qui disposeront d'une **grille de notation** afin d'apprécier ces critères.

Le **comité d'attribution des fonds (CAF)** est l'organe final de décision du fonds d'appui. Il examine, au regard du manuel de procédures du programme ainsi que des lignes directrices de chaque appel à projets, les demandes d'appui et les dossiers techniques d'exécution des initiatives des OSC présélectionnés par l'équipe de coordination et décide de l'attribution des

montants demandés. Il est composé de membres fixes, de membres tournants et de membres observateurs et se réunit au rythme des appels à projets.

Pour la pré-sélection par l'équipe de coordination :

- L'**expérience** de l'organisation dans la **thématique retenue** ;
- Le niveau de **connaissance des zones d'intervention** proposées et des **bénéficiaires** ciblés ;
- Le **potentiel d'impact** sur les conditions de vie des bénéficiaires ;
- La **cohérence** entre les **objectifs** à atteindre et les **activités** proposées ;
- Le **potentiel de continuité** du projet dans la durée ;
- L'**insertion dans le contexte local** (implication des collectivités, coordination avec le secteur associatif, mobilisation du secteur privé etc) ;
- La **cohérence du budget** transmis (répartition des dépenses, détail des dépenses) ;
- Le **caractère innovant** du projet. (par exemple, la méthodologie de mise en œuvre des activités, les activités elles-mêmes qui sortiraient de l'ordinaire, le fait d'agir sur un besoin non traité voire non identifié jusqu'à présent etc)

Pour la sélection par le comité d'attribution des fonds :

- La **cohérence** entre l'**ampleur des activités** envisagées et les **ressources humaines/ équipements** disponibles au sein de l'organisme demandeur ;
- La **capacité d'absorption financière** de la structure ;
- L'**expérience et la capacité générale** (gestion projet) **et spécifique** (domaine et zone(s) d'intervention) de la structure ;
- Le **niveau d'analyse des problématiques et des capacités des parties prenantes** (contexte) ;
- Le **niveau de précision dans l'identification** des bénéficiaires ciblés ;
- La **pertinence de l'action proposée** par rapport aux besoins des bénéficiaires identifiés et au contexte d'intervention ;
- La **cohérence** des **objectifs** fixés et des **activités** prévues ;
- Le **caractère innovant du projet** (par exemple, la méthodologie de mise en œuvre des activités, les activités elles-mêmes qui sortiraient de l'ordinaire, le fait d'agir sur un besoin non traité voire non identifié jusqu'à présent etc) ;
- La **pertinence de la stratégie de sortie** envisagée (caractère pérenne du projet) ;
- La **qualité du budget transmis** ;
- L'**insertion de l'action dans le contexte local** (implication des collectivités, coordination avec le secteur associatif mobilisation du secteur privé etc) ;
- La **transversalité des questions environnementales, de l'égalité de genre et de la promotion de la jeunesse.**

En complément, une attention particulière sera également portée sur les projets/organisations qui (sous forme de points bonus dans la grille de notation) :

- Sont soumis par des consortiums ;
- Permettent de créer ou renforcer « une identité » ou spécialisation/expertise thématique de la structure soumissionnaire, au fil des projets soumis et mis en œuvre par exemple ;
- Disposent d'un co-financement supérieur au % minimum exigé ;
- Portent une attention particulière à l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Disposent d'un Bureau composé d'au moins 50% de femmes ;
- Ont des ressources humaines qualifiées en matière d'accompagnement et de suivi des initiatives jeunesse.

## 4.3 Processus d'attribution des fonds : comment les subventions sont-elles attribuées ?



## 4.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Consolidation ?

Toute organisation qui souhaite accéder au Fonds Consolidation doit obligatoirement **soumissionner à travers la plateforme numérique** dédiée au programme Graine de Citoyenneté. (<https://assojeunes-mauritanie.portailsolidaire.org/projets/>).

Aucun dossier papier ne pourra être traité.

La soumission à travers cette plateforme est un processus en deux étapes :

- (i) une inscription de la structure
- (ii) le dépôt de son initiative

La plateforme est accessible en version française et en version arabe. Les organisations peuvent donc soumissionner dans l'une de ces deux langues.

Attention : les organisations ont la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. Une structure qui soumet un dossier pour le Fonds Consolidation ne peut candidater en même temps pour le Fonds Emergence et inversement. Si tel est le cas, le dossier ne sera pas considéré et exclu d'office.

Un dispositif d'accompagnement pour prise en main de la plateforme et la soumission de dossier est prévu pour les organisations souhaitant répondre au présent appel à projets. Tous les détails sont donnés en page 19-20.

## 4.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Consolidation ?

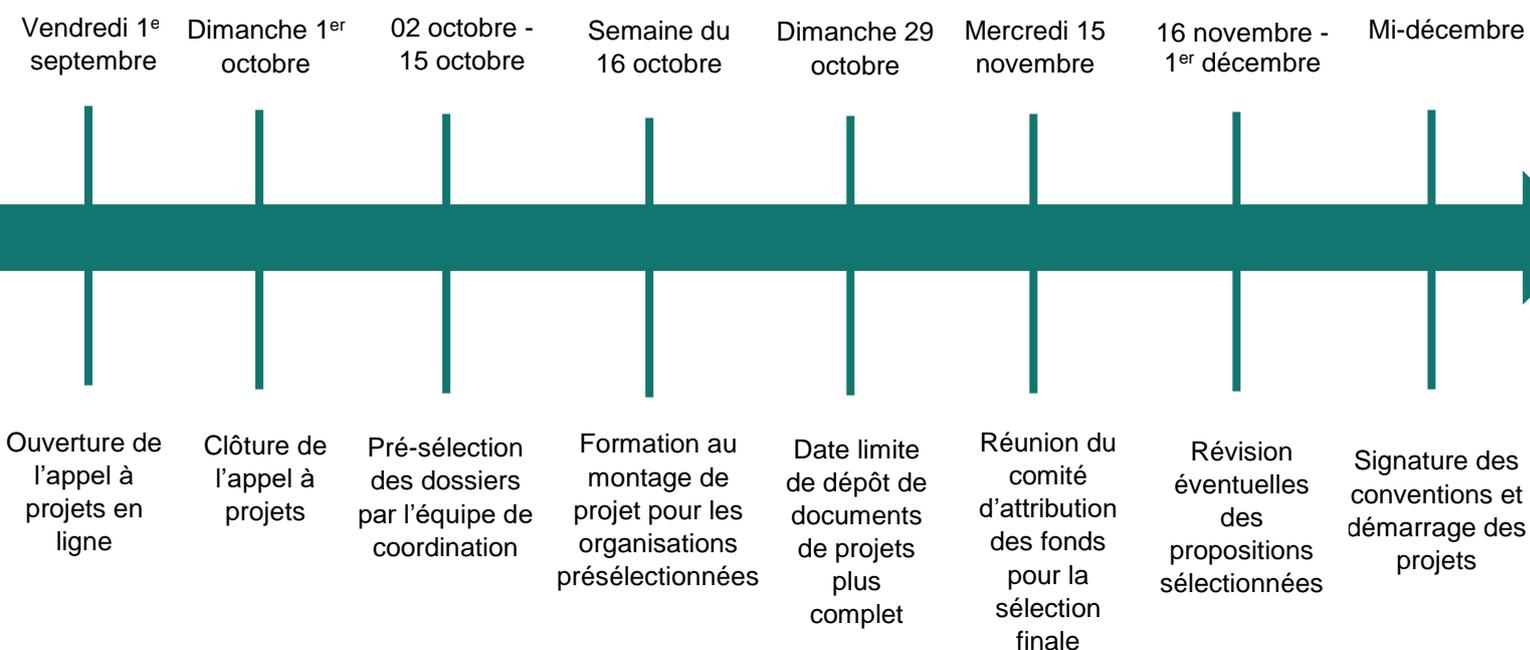
La sélection des initiatives à financer se fera sur la base d'un dossier complet. Un dossier complet comporte :

- L'inscription sur la plateforme numérique avec un profil structure complété
- Le formulaire de dépôt d'initiative « Consolidation » complété sur la plateforme numérique ;

Les documents suivants téléchargés sur la plateforme numérique :

- Le budget prévisionnel complété (selon modèle transmis) ;
- Un calendrier prévisionnel des actions complété (selon modèle transmis) ;
- Les statuts originaux ou tout autre document justifiant du statut juridique de la structure ;
- Un justificatif officiel de déclaration de la création de la structure : nouveau récépissé si la structure est enregistrée sur FEDDAM ou ancien récépissé/agrément obtenu avant la mise en place de la plateforme FEDDAM ;
- Les derniers comptes financiers approuvés ou le dernier bilan financier incluant le compte de résultat ;
- Le dernier rapport moral et financier daté et signé ou dernier rapport d'activité annuel ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'organisation. (les RIB au nom de personnes individuelles ne sont pas recevables, de même que les RIB au nom d'institutions de microfinance (IMF) ;
- La liste des membres du bureau (incluant le nom, le prénom, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre).

## 4.6 Calendrier provisoire Fonds Consolidation



A noter que ce calendrier est **provisoire** et donc **susceptible d'être soumis à quelques changements**. Les éventuels ajustements seront communiqués par mail, sur le site internet ou sur la page Facebook Graine de Citoyenneté.

## V. COMMENT MON ORGANISATION SERA-T-ELLE ACCOMPAGNEE PENDANT LA PHASE D'APPEL A MANIFESTION D'INTERET ET PENDANT LA PHASE MISE EN ŒUVRE ?

### 5.1 Je souhaite être accompagné.e lors de la période de dépôts des dossiers

Le programme propose un appui et un accompagnement technique aux organisations souhaitant déposer une proposition d'initiative dans le cadre du présent appel à projets.

Tout d'abord, plusieurs documents ont été produits afin de faciliter la prise en main de la plateforme numérique et remplir les formulaires (Emergence et Consolidation) :

- **Manuel de prise en main de la plateforme numérique**
- **Guides écrits et tutoriels vidéo** pour compléter les champs des formulaires

En complément, dans chacune des régions cibles du programme sont prévues (pour le Fonds Emergence et Consolidation) :

- Des **réunions d'informations collectives** permettant d'informer sur l'appel à projets et de décrypter les lignes directrices ;
- Des **rendez-vous individuels ou en petit groupe** permettant un appui en face à face pour le remplissage de son dossier sur la plateforme ;
- Un **appui-conseil individualisé par mail, téléphone et sur Whatsapp** pour permettre de débloquent des situations/soulever des interrogations ponctuelles. Le point de contact pour chacune des régions est le suivant :

Assaba : Moustapha Fall - [fall.moustapha@ecodev.mr](mailto:fall.moustapha@ecodev.mr) +222 46 44 55 75

Gorgol : Mohamedou Ba - [mouhamadou.gorgol@grdr.org](mailto:mouhamadou.gorgol@grdr.org) +222 48 54 72 59

Guidimakha : Mohamedou Comou Ba - [mohamedou.ba@grdr.org](mailto:mohamedou.ba@grdr.org) +222 46 95 84 35

Hodh Ech Chargui : Sidi Mourba - [sidi.mourba@ecodev.mr](mailto:sidi.mourba@ecodev.mr) +222 36 35 66 56

Dakhlet Nouâdhibou : Oumar Diop [odiop@aporsolidaridad.org](mailto:odiop@aporsolidaridad.org) +222 46 75 64 42

Nouakchott : Seynabou Kah - [seynabou.kah@grdr.org](mailto:seynabou.kah@grdr.org) +222 44 11 82 64

- Une **formation au montage de projet, uniquement à destination des organisations présélectionnées dans le cadre du Fonds Consolidation** (au niveau des chefs-lieux de chaque région d'intervention) pour leur permettre de soumissionner un document de projet plus détaillé.

Pour suivre les actualités du programme et avoir plus d'informations sur le programme détaillé dans chaque région d'intervention, rendez-vous sur [la Page Facebook Graine de Citoyenneté](#).

### 5.2 Mon projet est sélectionné, je suis accompagné pour le consolider

Les organisations dont le projet aura été retenu par le comité d'attribution des fonds pour bénéficier d'une subvention seront accompagnées pour la levée d'éventuelles réserves/recommandations émises par ce dernier. Cet accompagnement sera assuré par la cellule exécutive au niveau des bureaux régionaux.

## 5.3 Je suis accompagné pendant toute la durée de mon projet

Tout au long de la durée de leurs projets, les OSC participeront à des formations en lien avec les différents champs de la gestion du cycle de projet. Afin de favoriser la dynamique de réseau, la mise en commun des pratiques et les synergies entre projets, des ateliers d'échange et de partage d'expériences seront organisés. Elles devront positionner une personne de leur organisation qualifiée et en cohérence avec le type de formations et d'ateliers proposés. Les OSC bénéficieront également d'un appui-conseil individuel notamment grâce à des ressources humaines dédiées (les accompagnateurs) au niveau de chaque bureau régional. Les OSC s'engageront à recevoir ces accompagnateurs dès lors qu'ils en feront la demande. Elles devront être transparentes quant à la gestion de l'activité et aux difficultés rencontrées. Elles pourront également suggérer des modifications/ des demandes complémentaires. En retour, les accompagnateurs conseilleront le OSC porteuses d'initiatives.